

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 05 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,
M. VIGNE
MM. R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-
BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : M. J. BOEX donne procuration à A. VELLUZ,
MME B. CAUL-FUTY



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Madame Amandine COLLOMB est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 octobre 2014
- Délibérations :
 1. Décisions modificatives n°3 et n°4
 2. Marché à procédure adaptée : Travaux de reprise des accotements de la « Route des Chars » - Approbation du projet et rétribution de l'étude
 3. SYANE : Sécurisation du cimetière - Décompte définitif
 4. Aménagement des plateaux surélevés au lieu-dit « Lanovaz » sur la RD 19 Bis : Convention d'entretien entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune
 5. Extinction de l'éclairage public la nuit

6. Aménagements intérieurs et extérieurs de la micro-crèche : Demande de subvention auprès de la MSA des Alpes du Nord
 7. Installation d'un élévateur en Mairie pour les personnes à mobilité réduite : Demandes de subvention auprès du FIPHFP et du Conseil Général de la Haute-Savoie
 8. Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale
 9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
 10. Approbation de la convention d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels
 11. Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention (FNP) pour la rédaction du « Document Unique »
 12. Contribution auprès de la Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités territoriales (Mutame)
 13. SYANE : Diagnostic éclairage public – Décompte définitif
- Commission Urbanisme
 - Rapports établis par chaque commission
 - Questions diverses
 - Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2014

Aucune autre remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 06 octobre 2014.

DÉLIBÉRATIONS

01.	DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 et N°4 Délibération n°2014-83
------------	--

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - VIREMENT DE CREDIT

Suite à l'achat de la maison ROULLEAU-ROSNOBLET, il est nécessaire de faire le virement de crédit suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020/020	Dépenses imprévues d'investissement	304 800 €	
D total 020	Dépenses imprévues d'investissement	304 800 €	
2115/21	Terrains bâtis		304 800 €
D total 2115/21	Terrains bâtis		304 800 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES - VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	4 000 €	
D total 020	Dépenses imprévues de fonctionnement	4 000 €	
D6718/67	Autres charges exceptionnelles		2 000 €
D total 6718/67	Autres charges exceptionnelles		2 000 €
D66111/66	Intérêts réglés à l'échéance		2 000 €
D Total 66111/66	intérêt réglés à l'échéance		2 000 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - AUGMENTATION DE CREDIT**Intégration des travaux d'enfouissement des réseaux - " OPÉRATION ACCÈS CIMETIÈRE " et ÉTUDE DE FAISABILITÉ CHAUFFERIE BOIS**

Afin d'intégrer les travaux d'enfouissement des lignes électriques pour l'opération "sécurisation accès cimetièrre" et les études de faisabilité réseau chaufferie bois, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédit en dépenses et en recettes comme suit :

🔧 SÉCURISATION ACCÈS CIMETIÈRE**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - OUVERTURE DE CREDITS**

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D21534/041	Réseaux d'électrification		141 552.34 €
Total D 041	Opération patrimoniales		141 552.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - OUVERTURE DE CREDITS

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R13258/041	Subventions des autres group.		74 272.54 €
R168758/041	Autres dettes autres group.		67 279.80 €
Total R 041	Opération patrimoniales		141 552.34 €

✚ ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉSEAU CHAUFFERIE BOIS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - OUVERTURE DE CREDITS

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D2031/041	Frais d'études		6 099.60 €
Total D 041	Opération patrimoniales		6 099.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - OUVERTURE DE CREDITS

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R13258/041	Subventions des autres group.		3 570.00 €
R238/041	Avance/cde immo corp.		2 529.60 €
Total R 041	Opération patrimoniales		6 099.60 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** les modifications n°3 et n°4 proposées.

02.	<p>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : TRAVAUX DE REPRISE DES ACCOTEMENTS DE LA " ROUTE DES CHARS " - APPROBATION DU PROJET ET RÉTRIBUTION DE L'ÉTUDE Délibération n°2014-84</p>
------------	--

La commission déléguée aux travaux propose la reprise des accotements de la "Route des Chars".

Le coût des travaux étant évalués au-delà de 90 000 euros, une procédure adaptée a été lancée le 27 octobre 2014. Ce projet se décomposera en une première tranche dit " "tranche ferme" qui débutera au printemps 2015 et deux tranches conditionnelles.

Une entreprise s'est chargée de l'évaluation du coût et de l'étude du projet, il est donc proposé qu'elle puisse être rétribuée en conséquence, si elle n'est pas retenue dans le cadre de la procédure de marché public.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet de reprise des accotements le long de la "Route des chars",
- ✓ **AUTORISE** la rétribution de l'entreprise en charge de l'étude du projet, sur présentation d'une facture, dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas retenue dans le cadre de la procédure de marché public.

03.	SYANE : SÉCURISATION DU CIMETIÈRE - DÉCOMPTE DÉFINITIF Délibération n°2014-85
------------	--

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 08 octobre 2012 le projet de sécurisation du cimetière et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités

Compte tenu de ces décisions, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 145 798,91 euros.

Le financement définitif est arrêté comme suit :

- Participation du SYANE :	51 380,14 €
- TVA récupérable ou non par le SYANE :	22 892,40 €
- Quote-part communale : y compris différentiel de TVA	67 279,80 €
- Frais généraux :	4 246,57 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,95 %, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte-tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de 71 526,37 euros, dont 67 279,80 euros remboursables sur annuités et 4 246,57 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 3 635,00 euros, il reste dû la somme de 67 279,80 euros au titre des travaux, et de 611,57 euros, au titre des frais généraux.

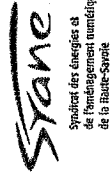
*Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✓ **PREND ACTE** et **APPROUVE** le décompte définitif des travaux du programme de sécurisation du cimetière, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 67 891,37 euros, dont 67 279,80 euros remboursables sur annuités et 611,57 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
- ✓ **APPROUVE** et **CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 67 891,37 euros, dont 67 279,80 euros sous forme de 15 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 611,57 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE						
ADRESSE : 27 RUE DE LA PAIX BP 40045 74002 ANNECY CEDEX			COMPTABLE :		PAIERIE DEPARTEMENTALE ANNECY 1 RUE DU 30e R.I. BP 2444 - 74041 ANNECY CEDEX BDF N° 30001-00136-C7410000000-97	
COLLECTIVITE : MAIRIE DE ARENTHON Sécurisation du Cimetière			ANNEE 2012		Code Magnus 4463	
01/01/2015	PREMIERE ECHEANCE	TABLEAU DES ANNUITES		PRÊT NUMERO	0018201200	
02/01/2029	DERNIERE ECHEANCE			MONTANT	67 279,80 EUROS	
	DATE DELIBERATION			DUREE	15 ANS	
	DATE DE DEPOT			TAUX INTERET	4,950 %	
				TAUX AMOR.	0,000000 %	
EN EUROS						
N° ORDRE	ECHEANCES	CAPITAL A AMORTIR	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITES	
01	01/01/2015	67 279,80	4 485,32	3 330,35	7 815,67	
02	01/01/2016	62 794,48	4 485,32	3 108,33	7 593,65	
03	01/01/2017	58 309,16	4 485,32	2 886,30	7 371,62	
04	01/01/2018	53 823,84	4 485,32	2 664,28	7 149,60	
05	01/01/2019	49 338,52	4 485,32	2 442,26	6 927,58	
06	01/01/2020	44 853,20	4 485,32	2 220,23	6 705,55	
07	01/01/2021	40 367,88	4 485,32	1 998,21	6 483,53	
8	01/01/2022	35 882,56	4 485,32	1 776,19	6 261,51	
09	01/01/2023	31 397,24	4 485,32	1 554,16	6 039,48	
10	01/01/2024	26 911,92	4 485,32	1 332,14	5 817,46	
11	01/01/2025	22 426,60	4 485,32	1 110,12	5 595,44	
12	01/01/2026	17 941,28	4 485,32	888,09	5 373,41	
13	01/01/2027	13 455,96	4 485,32	666,07	5 151,39	
14	01/01/2028	8 970,64	4 485,32	444,05	4 929,37	
15	02/01/2029	4 485,32	4 485,32	222,02	4 707,34	
TOTAL...			67 279,80	26 642,80 €	93 922,60 €	

Commune **ARENTHON**
Opération **Sécurisation du Cimetière**
Date **17/01/2014**

17.0018



Voire interlocuteur technique : **Fabrice BANCOD**
Voire interlocuteur administratif : **Marie-Jo LONGCHAMP**

DECOMPTE DEFINITIF SUR ANNUTES - PROGRAMME 2012
OPERATION : Sécurisation du Cimetière

Numéro d'opération 12.026		Opération : Sécurisation du Cimetière				REPARTITION DU FINANCEMENT										
Code programme	Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Nature	Montant réel HT		TVA totale	Montant réel TTC de la dépense (travaux et études)	Participation du SYANE			Participation de la commune				
					des travaux	des études			Taux de participation	Participation sur montant réel total HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant réel total HT	TVA à charge de la commune	Total commune
M2	12.026	00	Mise en souterrain réseau		80 689,38	6 420,09	17 073,46	104 182,93	50,00%	43 554,74	17 073,46	60 628,20	50,00%	43 554,73	0,00	43 594,73
M2	12.026	01	Mise en souterrain branchements		2 802,60	188,20	586,20	3 577,00	50,00%	1 495,40	586,20	2 081,60	50,00%	1 495,40	0,00	1 495,40
			Sous-total		83 491,98	6 608,29	17 659,66	107 759,93		45 050,14	17 659,66	62 709,80		45 050,13	0,00	45 050,13
Eclairage public										FCTVA = 15,482 % du TTC						
EP	12.026	02	Eclairage Publico - Génie civil, réseau et mat		25 985,15	2 289,37	5 537,89	33 792,41		6 330,00	5 232,74	11 562,74		21 924,52	305,15	22 229,67
			Sous-total		25 985,15	2 289,37	5 537,89	33 792,41		6 330,00	5 232,74	11 562,74		21 924,52	305,15	22 229,67
TOTAL					109 477,13	8 877,66	23 197,55	141 552,34		51 380,14	22 892,40	74 272,54		66 974,65	305,15	67 279,80

Frais généraux à la charge de la commune (3 % du montant réel TTC de la dépense) :		4246,57	dont :	3232,8	sur les sous-opérations d'	Electrification,
				1013,77	d'	Eclairage public,
				0	de	Réseaux de Télécommunications.

Le présent décompte de l'ensemble de l'opération réalisée par le SYANE au titre du programme 2012 s'élève à la somme de : **145 798,91 Euros**
Compte tenu de la déduction de la participation, il reste dû au SYANE par la collectivité la somme de : **67 279,80 Euros** dont **67 279,80 Euros** au titre des travaux,
Acomptes versés par votre collectivité : **3 635,00 Euros** au titre des frais généraux - Titre n° **1464** et **4 246,57 Euros** au titre des Frais généraux.
il reste dû au SYANE la somme de **67 279,80 Euros** au titre des travaux,
et de **611,57 Euros** au titre des frais généraux.
(Les frais généraux recouverts sur le budget de fonctionnement vous sont rattachés indépendamment du solde de votre participation aux investissements).

04.	AMÉNAGEMENT DES PLATEAUX SURÉLEVÉS AU LIEU-DIT « LANOVAZ » SUR LA R. D. 19 BIS : CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE Délibération n°2014-86
------------	---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de plateaux surélevés au lieu-dit « Lanovaz » sur la Route départementale 19 Bis, une convention d'entretien doit être établie et signée entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune d'Arenthon.

Ce document a pour objet de :

- définir les caractéristiques des ouvrages existants,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention établie entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune d'Arenthon.

05.	EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT Délibération n°2014-87
------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté des élus de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures, toute la semaine, sur le territoire de la Commune, ceci afin de réaliser des économies d'énergie.

Seuls les axes principaux de circulation et les carrefours dangereux seront maintenus en allumage permanent et l'éclairage sera modulé entre 23 heures et 5 heures, toute la semaine.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions prendraient effet le 15 novembre 2014.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de l'extinction de l'éclairage public la nuit (en dehors des axes principaux et des carrefours dangereux) entre 23 heures et 5 heures, toute la semaine,
- ✓ **APPROUVE** la prise d'un arrêté de police municipale pour l'interruption de l'éclairage public.

06.	AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DE LA MICRO-CRÈCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MSA DES ALPES DU NORD Délibération n°2014-88
------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le projet de réhabilitation de la maison Lanovaz en mitoyenneté en micro-crèche et appartements avait été approuvé par délibération en date du 7 mai 2012.

Avec ces travaux de réhabilitation, des aménagements intérieurs et extérieurs vont être nécessaires.

Etant donné que ce projet représente un investissement important et lourd pour la commune, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord.

Le coût total estimé de ce projet est d'environ 1 100 000 euros hors taxes.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de déposer auprès de la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord une demande de subvention au titre des aménagements intérieurs et extérieurs de la micro-crèche,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

07.	INSTALLATION D'UN ÉLÉVATEUR EN MAIRIE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU FIPHFP ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2014-89
------------	--

Afin de répondre aux obligations imposées par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est prévu d'installer un élévateur en Mairie.

Cet élévateur qui sera installé dans le hall de la Mairie permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle du premier étage, faisant office de salle du Conseil et de salle des Mariages.

Le coût estimé de ce projet est d'environ 21 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'effectuer des demandes de subvention auprès du :

- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), au titre de l'accessibilité des locaux professionnels
 - Conseil Général de la Haute-Savoie,
- pour financer le projet d'installation d'un élévateur dans les locaux de la Mairie.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de déposer auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et du Conseil Général de la Haute-Savoie des demandes de subvention au titre de l'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite en Mairie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

08.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE Délibération n°2014-90
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et la documentation de la population.

La commune propose les services de la bibliothèque municipale aux habitants de la commune et du Pays Rochois.

Le fonctionnement de ce service découle du projet culturel élaboré par les élus et du projet de fonctionnement conçu par l'équipe de la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement de ce service et approuver le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet au 1^{er} décembre 2014.

Monsieur le Maire précise que ce règlement se renouvellera par tacite reconduction, sauf en cas de modification des termes du règlement ou des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur applicable à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} décembre 2014,
- ✓ **ENONCE** que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux de la bibliothèque, ainsi que par la mise en ligne sur le site internet de la Commune et de la bibliothèque municipale,
- ✓ **AUTORISE** la responsable de la bibliothèque municipale à signer les conventions de prêt groupé au nom de la Commune.

9.	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET Délibération n°2014-91
-----------	--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, afin d'aider le responsable des services techniques dans la conduite de ses tâches qui sont de plus en plus nombreuses.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2015.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
La personne recrutée sur ce poste de travail sera astreinte à une durée hebdomadaire de travail de 17,50 heures, et sera chargée des fonctions d'agent technique polyvalent,
- ✓ **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au Budget Primitif de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de modifier en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal comme ci-dessous,
- ✓ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

10.	APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS Délibération n°2014-92
------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1. L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
2. A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant

un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au Conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

- I. Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :
 - a. Assistance à la conduite du projet ;
 - b. Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;
 - c. Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

- II. Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité
 - a. Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
 - b. Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
 - c. Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

- III. Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique
 - a. Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
 - b. Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
 - c. Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique. (Fin de la mission).

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

11.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP) POUR LA RÉDACTION DU « DOCUMENT UNIQUE » Délibération n°2014-93
------------	---

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé DOCUMENT UNIQUE.

La mairie d'Arenthon s'inscrit dans cette démarche d'élaboration de ce document avec l'aide du Centre de gestion de la Haute-Savoie.

Cette démarche donne lieu à la constitution d'un comité de pilotage et de groupes de travail qui vont se réunir régulièrement jusqu'à la finalisation de cette démarche qui a fait l'objet d'une présentation aux agents.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées au sein des différents services de la commune.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et externes autour de cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds Nationale de Prévention de la CNRCAL.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le Conseil municipal doit délibérer sur l'autorisation à la collectivité de recevoir une subvention du FNP.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
- ✓ **AUTORISE** la commune d'Arenthon à percevoir une subvention pour le projet,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

12.	CONTRIBUTION AUPRÈS DE LA CAISSE MUTUELLE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MUTAME) Délibération n°2014-94
------------	---

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc - qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2015.

La contribution est de 39 € par agent adhérent et la mairie d'Arenthon compte deux agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 78,00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social servies aux adhérents.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le versement de la somme de 78,00 (soixante-dix-huit) euros, au profit de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc.

13.	SYANE : DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCOMPTÉ DÉFINITIF Délibération n°2014-95
------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 05 mars 2012 le projet de diagnostic de l'éclairage public et voté le financement prévisionnel selon les montants suivants :

- d'un montant global estimé à :	11 650,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	8 728,13 €
- et des frais généraux s'élevant à :	350,00 €

Compte tenu de ces décisions, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations et des frais généraux s'élève à la somme de 7 089,47 euros.

Le financement définitif est arrêté comme suit :

- Montant global de la dépense :	7 089,47 €
↳ dont la participation du SYANE s'élevant à :	1 778,30 €
↳ dont la participation de la commune s'élevant à :	5 311,17 €
- Frais généraux à la charge de la commune :	212,68 €

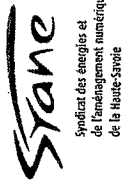
Le financement des travaux restant à la charge de la commune a été assuré par des fonds propres.

Compte-tenu du versement au SYANE par la commune d'un montant de 6 982,00 euros au titre de l'opération et de 280,00 euros au titre des frais généraux, et étant donné que cette opération a été moins onéreuse que prévue, le SYANE doit rembourser à la commune la somme de 1 670,83 euros au titre de l'opération, et 67,32 euros au titre des frais généraux.

*Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ✓ **PREND ACTE et APPROUVE** le décompte définitif de l'opération de diagnostic de l'éclairage public, réalisée par le SYANE pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 7 089,47 euros, dont 5 311,17 euros à la charge de la commune, et 212,68 euros correspondant aux frais généraux,
- ✓ **APPROUVE et CONFIRME** le remboursement par le SYANE de la somme de 1 670,83 euros au titre de l'opération, et de 67,32 euros au titre des frais généraux.

Commune **ARENTHON** 17.0018
 Opération **DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**
 Date **16/09/2014**



**DECOMPTE DEFINITIF SUR FONDS PROPRES - PROGRAMME 2012
 DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**

Votre interlocuteur technique : **Claire PONCET**
 Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMIS**

Code programme		Opération : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC				REPARTITION DU FINANCEMENT								
		Nature	Montant réel HT des études	TVA totale	Montant réel TTC de la dépense	Participation du SYANE		Participation de la commune						
Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention				Taux de participation	Participation sur montant réel total HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant réel total HT	TVA à charge de la commune	Total commune		
EE	12.001	00	Diagnostic énergétique technique et sécuritaire éclairage public	5 927,65	1 161,82	7 089,47	30,00%	1 778,30	0,00 €	1 778,30	70,00%	4 149,35	1 161,82 €	5 311,17
			TOTAL	5 927,65	1 161,82	7 089,47		1 778,30	0,00	1 778,30		4 149,35	1 161,82	5 311,17

Frais généraux à la charge de la commune (3 % du montant réel TTC de la dépense) : **212,68 €**

Le présent décompte de l'ensemble de l'opération réalisée par le SYANE au titre du programme
 Compte tenu de la déduction de la participation, il reste dû au SYANE par la collectivité la somme de : **7 302,15 Euros**
 au titre de l'opération, dont **5 311,17 Euros**
 au titre des Frais généraux, et **212,68 Euros**
 au titre des Frais généraux.

Acomptes versés par votre collectivité : **6 982,00 Euros** au titre de l'opération - Titre n°771 du 14/06/2012
280,00 Euros au titre des frais généraux - Titre n°768 du 14/03/2012
 Nous vous rembourserons la somme de **1 670,83 Euros** au titre de l'opération,
 et de **67,32 Euros** au titre des frais généraux.

(Les frais généraux recouvrés sur le budget de fonctionnement vous sont refacturés indépendamment du solde de votre participation aux investissements).

URBANISME

❑ Demandes de permis de construire accordées :

- ❖ Monsieur DUMOT Jérôme et GUILLET Joyce
Extension de l'habitation
107, Route de Maclenay
Arrêté du Maire en date du 01.10.2014
- ❖ Monsieur et Madame PETRUSSELLI Nicolas et Stéphanie
Habitation en ossature bois
266 Bis, Route de Fessy
Arrêté du Maire en date du 02.10.2014

❑ Demande de permis d'aménager accordée :

- ❖ Clos Scotti 3
Création et aménagement espaces verts, cheminements piétonniers, voirie + stationnements en vue de la construction future de logements
Route de Bonneville – Lieu-dit Les Chars
Arrêté du Maire en date du 23.10.2014

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Une réunion de la Commission PLU est fixée le jeudi 13 novembre à 20h00 en Mairie pour démarrer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (zonage boisé classé faux + toilettage du règlement).

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- La Commission Travaux se réunira le jeudi 20 novembre à 18h00 en Mairie, en vue d'une présentation du système SYSTHER. L'objectif est de réaliser des économies d'énergie pour le chauffage grâce à des vannes thermostatiques électroniques.
- En raison de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité > 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») au 1er janvier 2016, le SYANE propose un groupement de commandes pour organiser et réussir les achats d'électricité. La Mairie va informer le SYANE que la Commune est intéressée par cette démarche et qu'elle souhaite être contactée à ce sujet.
- Afin de réaliser des économies d'énergie au niveau de l'éclairage de la bibliothèque, le Conseil réfléchit à installer des ampoules LED de bonne qualité, et échelonner les dépenses en plusieurs phases.
Un état des lieux sur les besoins d'éclairage au sein de la bibliothèque va être réalisé avant l'acquisition de ces ampoules.
- Le responsable de la Commission Travaux a présenté au Conseil les deux devis établis pour le réaménagement du hall et du secrétariat de la Mairie. Le premier devis s'élève à 36 000 euros et le second à 21 000 euros.
Les deux entreprises vont être reçues par la Commission, afin qu'elles justifient leurs travaux et leurs prix.

§ COMMISSION VOIRIES

- Concernant le Lotissement d'Andey, la commission a fixé une réunion le jeudi 13 novembre à 20h00 en Mairie pour discuter de la reprise de la voie du lotissement par la Commune, sous réserve que la voie soit remise en état avant la reprise de l'entretien par la commune. Une convocation a été envoyée aux riverains début octobre.
- Les élus ont constaté et souhaitent dénoncer les nombreux actes d'incivilité qui ont lieu vis-à-vis de la signalétique et de la vitesse sur la Route de Publet. Un radar pédagogique a été installé, afin de lutter contre la vitesse.
- S'agissant de la signalétique, suite à la demande de riverains, un panneau « 50 km/h » va être installé sur la Route de Chevilly. Par ailleurs, le panneau « 6 tonnes » va être déplacé vers la limite de Cornier, et le panneau « stop » situé vers l'abribus, aux Chars, doit être refixé.
- Monsieur MOENNE énonce qu'une procédure d'appel d'offres a été ouverte pour la réfection de la Route des Chars qui devrait être réalisée en trois phases.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- L'enquête publique concernant une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques à basse température dit permis de Salève a été prolongée jusqu'au mercredi 12 novembre 2014, selon un arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2014.
- Suite à la pollution du cours dans le secteur de Chevilly, le SM3A et l'ONEMA conseillent de laisser la nature faire son travail, libérer le barrage et laisser les sédiments là où ils sont. Il a été demandé que l'aire de lavage soit équipée d'un déshuileur.
- Concernant le Chemin des Tattes, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est en attente de nouvelles des propriétaires pour savoir si ils souhaitent vendre un bande de terrain à la municipalité, en vue d'élargir le chemin communal. A défaut, Monsieur le Maire a demandé s'ils autoriseraient Monsieur SOMMEILLER à passer sur leur terrain, en présentant un acte écrit devant notaire.
- Suite à la réunion du Conseil Général du mois d'octobre sur la démoustication, les élus sont informés que 5 communes sont concernées par l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication). La part fixe est de 75000 euros (50% financé par le Conseil Général et 50% financé par les communes). Pour Arenthon, le coût de la démoustication est de 3 446 euros pour 2014. La pratique de la démoustication consiste en un traitement biologique qui tue les larves des moustiques.

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Le lundi 08 Décembre à 18h45 en Mairie, une rencontre est organisée entre les commissions Enfance Jeunesse et les services jeunesse des communes d'Arenthon et de Scientrier.

- Suite à la réunion du Conseil d'école du mois d'octobre, Madame COUDURIER informe l'assemblée que 102 élèves sont inscrits à l'école Benoît Chamoux, avec une moyenne de 27 enfants par classe.
Les effectifs prévus en 2015 sont de 96 élèves, mais Madame COUDURIER précise que ce nombre devrait évoluer en fonction des nouveaux logements à venir sur la commune.

§ COMMISSION SOCIAL

- La collecte alimentaire organisée par la Croix-Rouge de La Roche / Reignier a lieu du samedi 1^{er} au samedi 8 novembre 2014. Les points de collecte sont situés à l'épicerie communale, en Mairie et à la bibliothèque municipale.

§ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Au programme de la cérémonie du 11 novembre, et afin de commémorer le centenaire du début de la Première Guerre Mondiale, une lecture sera faite de lettres de Poilus, et la Marseillaise sera chantée par les enfants de l'école et les anciens.

§ COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Samedi 24 janvier de 9h à 10h à la Bibliothèque: "Tea or Coffee" - Organisation d'une heure de discussion en anglais pour les adultes (enfants non autorisés) dans l'ambiance d'un coffee shop Londonien.
- En juillet, la Commission Culture organisera une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle ».

§ COMMISSION COMMUNICATION

- Le prochain bulletin municipal sera distribué à la fin du mois de novembre.

§ COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Une réunion va être fixée avec Haute-Savoie Habitat afin qu'il présente à la Commission les types de gestion qui peuvent être mis en œuvre par ce bailleur concernant les logements situés à l'arrière de la micro-crèche.

§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- En vue de répondre aux obligations de la réforme territoriale, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'un projet de territoire va devoir être défini pour le Pays Rochois.
De ce fait, il a été demandé aux communes de réfléchir aux compétences communales qui pourraient être transférées à la Communauté de communes.
Certaines compétences vont être obligatoirement transférées à l'intercommunalité, telles que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ainsi que le PLU intercommunal (PLUi).

Il est à noter que le projet de PLU intercommunal pourra être bloqué si 3 communes de la CCPR représentant plus de 5000 habitants sont défavorables à l'élaboration d'un PLUi.

Les membres du Conseil proposent de transférer certaines compétences, à savoir :

- le tourisme, en regroupant toutes les informations au sein de l'Office de tourisme de La Roche-sur-Foron
- l'accueil périscolaire des écoles maternelles
- la gestion et l'entretien des eaux pluviales, fossés et ruisseaux
- la voirie intercommunale
- l'action sociale (création d'un centre intercommunal d'action sociale, réalisation d'une analyse des besoins sociaux à l'échelle de l'intercommunalité).

Monsieur le Maire précise qu'un courrier va être envoyé au Président de la CCPR pour l'informer de ces propositions de transfert de compétences, en vue de l'élaboration du projet de territoire.

§ SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Afin d'éviter la stagnation des eaux du château d'eau de Saint-Pierre-en-Faucigny, le Syndicat va proposer à la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny d'acheter cette eau.
- Le Syndicat va effectuer une demande de devis pour le changement d'une colonne d'eau qui pourrait être réalisé lors des travaux d'aménagement des trottoirs au lieu-dit Chez Naville.

DIVERS

➤ Présentation de la boîte « Lions SOS pour une vie »

Ce dispositif mis en place dans tout le département de la Haute-Savoie par les huit clubs Lions a pour but d'aider les pompiers, le Samu, la police et la gendarmerie dans la prise en charge immédiate d'une personne âgée, malade ou en difficulté physique.

Il s'agit d'une boîte transparente dans laquelle toute personne âgée ou vulnérable peut placer une fiche d'information dûment remplie avec de précieux renseignements : ses antécédents médicaux et chirurgicaux, ses allergies, son traitement, l'endroit de la maison dans lequel son dossier médical est rangé. Cette petite boîte plastique sera ensuite stockée dans la porte du réfrigérateur, endroit stratégique car facilement repérable par les secouristes. Elle est accompagnée d'un autocollant "LIONS SOS" à placer sur le côté intérieur de sa porte d'entrée. En le voyant les secours sauront qu'une fiche de renseignements, dont ils peuvent avoir besoin, se trouve dans le réfrigérateur. Cette fiche peut leur faire gagner un temps précieux et ne pas commettre d'impair dans les soins apportés lors d'un secours à domicile.

La mise en place de cette action apporte une tranquillité d'esprit aux bénéficiaires, personnes âgées, isolées, fragilisées par la maladie, le handicap et autres, ainsi qu'à leur famille.

Où trouver la boîte gratuite "LIONS SOS" ?

Il suffit de la demander à son pharmacien car les 226 pharmacies du département distribuent gratuitement ces kits "LIONS SOS" qui comportent une petite boîte transparente, le questionnaire et un autocollant. Cette opération à l'échelle départementale a reçu le soutien du Conseil Général et des conseils de l'ordre des médecins, pharmaciens et infirmiers ainsi que des services de secours du département : SDIS 74 (Service Départemental Incendie Secours), Gendarmerie, Sûreté urbaine et Samu 74.

DATES A RETENIR

Samedi 08 Novembre à 8h30 à Bonneville : Congrès des Maires

Mardi 11 Novembre à 10h30 : Commémoration de l'armistice de la 1ère Guerre Mondiale

Jeudi 13 Novembre à 9h00 à la Mairie d'Amancy : Réunion MARPA (membres de la Commission MARPA)

Jeudi 13 Novembre à 12h00 : Repas des anciens combattants

Jeudi 13 Novembre à 18h00 en Mairie : Réunion de la Commission Aménagement du village - PLU

Jeudi 13 Novembre à 20h00 en Mairie : Réunion avec les riverains du Lotissement d'Andey

Samedi 15 Novembre à 9h00 : Visite des équipements techniques du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe

Mardi 18 Novembre à 19h00 à Arenthon – Maison des Associations : Conseil communautaire CCPR

Jeudi 20 Novembre à 18h00 en Mairie : Réunion Commission Travaux (Présentation système SYSTHER)

Jeudi 20 Novembre à 20h00 à la Maison des Associations : Cérémonie d'accueil du Père MUTABAZI

Vendredi 21 Novembre à 18h00 à la salle communale de Cornier : Intervention de Madame Claire LECOMTE, psychologue de l'éducation, dans le cadre de la mise en place des temps périscolaires

Vendredi 21 novembre à 20h00 à l'auditorium de Saint-Pierre-en-Faucigny : Conférence-débat « Pollution de l'air dans nos vallées : santé en danger ? »

Mardi 25 Novembre à 18h00 en Mairie : Réunion du SA2S

Vendredi 05 et Samedi 06 Décembre à Scientrier : Téléthon

Lundi 08 Décembre à 18h45 en Mairie : Rencontre entre les Commissions jeunesse et les services jeunesse des communes d'Arenthon et de Scientrier

Jeudi 11 Décembre à 18h00 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Vendredi 16 Janvier à 19h30 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux

Samedi 24 Janvier de 9h00 à 10h00 à la bibliothèque : « Tea or coffee » - Groupe de discussion en anglais, pour adultes

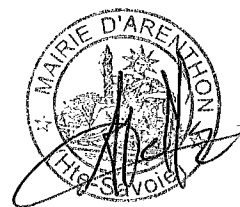
Séance levée à 21h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Amandine COLLOMB



Le Maire,
Alain VELLUZ



Affiché le 12/12/2014.

